



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE TENAY**

**Arrêté temporaire n° 14/2023**

**Portant réglementation de la circulation  
sur la Commune de TENAY**

Monsieur Gaël ALLAIN, Maire de la commune de TENAY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Considérant** qu'en raison des travaux réalisés par Abdelhak BENYAHIA (FILSILICE TECHNOLOGIE), sur la Commune de TENAY, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article N°1**

Du 22/02/2023 au 15/03/2023, la circulation des véhicules est alternée manuellement aux rues ci dessous :

- |                        |                            |                           |
|------------------------|----------------------------|---------------------------|
| - Rue Neuve            | - Allée des Pommiers       | - Montée de la Pérouse    |
| - Rout d'Hauteville    | - Allée des Cerisiers      | - Route des Vignes        |
| - Allée des Aubépines  | - Allée des Eglantines     | - Route du Chanay         |
| - Route de Tenay       | - Lotissement Champ Jupon  | - Route des Vignes        |
| - Rue du Centre        | - Rue de Change Pont       | - Le Grand Pré            |
| - Grand Charabotte     | - Route de Malix           | - Le Grand Pré            |
| - Charabotte le Moulin | - Impasse des Jardiniers   | - Chemin sous la Combe    |
| - Petit Charabotte     | - Impasse du Pré Serpollet | - Rue de la Cour          |
| Rue du bac de Malix    | - Chemin sous la Combe     | - Chemin du Chateau d'Eau |
| - Allée de la Vignette |                            |                           |

Pour le déploiement de réseau très haut débit. Passage de câble optique et pose d'équipements dans des chambres de télécommunications et sur poteaux. Sont exclus toute opération de génie civil et de plantation d'appuis

**Article N°2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

FILSILICE TECHNOLOGIE  
25 Boulevard de Strasbourg  
75010 PARIS 10E ARRONDISSEMENT

**Article N°3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### **Article N°4**

Monsieur le Maire de la commune de TENAY et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article N°5**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE TENAY, le 10/02/2023

Monsieur Christian SAVOI, Adjoint au Maire de la commune de TENAY



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.